



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 janvier 2015 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

|                      |                                                  |
|----------------------|--------------------------------------------------|
| MM. Luc Noël :       | préfet;                                          |
| Berchmans Boudreau : | conseiller,<br>maire de Havre-Saint-Pierre;      |
| Jean-Luc Burgess :   | conseiller,<br>maire de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| Frédéric Gagnon :    | conseiller,<br>maire de Baie-Johan-Beetz;        |
| André Leblanc :      | conseiller,<br>maire d'Aguanish;                 |
| André Barrette:      | conseiller,<br>maire de Natashquan.              |

**SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉPHONE**, sur consentement de tous les membres du conseil de la MRC de Minganie :

|                                 |                                                  |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|
| M. Jean-François Boudreault :   | conseiller,<br>maire de L'Île-d'Anticosti;       |
| M <sup>mes</sup> Josée Brunet : | conseillère,<br>mairesse de Rivière-Saint-Jean;  |
| Aline Beaudin :                 | conseillère,<br>mairesse de Rivière-au-Tonnerre. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

|                                         |                                               |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| M <sup>mes</sup> Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière; |
| Fanie Boudreau :                        | secrétaire-trésorière adjointe.               |

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014 ET ADOPTION ET RATIFICATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2014;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- 5.1 Foresterie;
- 5.2 Stationnement en bordure de la route Romaine;
- 5.3 Complexe aquatique de la Minganie;
  - a) Appel d'offres;
  - b) Permis;
  - c) Offre de service – Ascenseur;
  - d) Offre de service – Traitements acoustiques;
- 5.4 Transport;
- 5.5 Pacte rural;
  - a) Répartitions;
  - b) Dépôt;
- 5.6 Demandes de titres d'exploration minière;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
  - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
  - 6.3 Adoption des comptes et des décaissements;
  - 6.4 Étude organisationnelle - comité;
  - 6.5 Redevances;
  - 6.6 Ressources humaines;
  - 6.7 Informatique Côte-Nord;
  - 6.8 Cotisations et adhésions;
  - 6.9 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
  - 7.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges;
  - 7.2 Les Macareux;
- 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES ;
  - 9.1 Organisme régional de concertation;
  - 9.2 Directions générales de la Côte-Nord;
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014 ET ADOPTION ET RATIFICATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2014**

002-15

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 26 novembre 2014, tel que rédigé;
- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 12 décembre 2014, tel que rédigé.

#### **5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

##### **5.1 Foresterie**

Attendu la résolution numéro 248-14 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 26 novembre 2014 aux termes de laquelle la MRC a accepté de participer à une table ad hoc de concertation visant la mise en place d'une stratégie de développement des ressources forestières de la Minganie, et ce, conformément à sa Politique de prise en compte des ressources naturelles;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



003-15

Attendu que cette table ad hoc de concertation composée de la MRC de Minganie, la Corporation de promotion économique de la Minganie, l'Association des gens d'affaires de la Minganie, Placements Innus-Nutashkuan S.E.C. et la Corporation de développement économique Ekuanitshinnuat est constituée afin de réaliser les objectifs suivants :

- Connaître le marché des produits forestiers;
- Établir les créneaux de développement pour la Minganie;
- Réaliser un plan d'actions pour la planification du développement des ressources forestières de la Minganie;

Attendu que la Corporation de promotion économique de la Minganie, l'Association des gens d'affaires de la Minganie, Placements Innus-Nutashkuan S.E.C. et la Corporation de développement économique Ekuanitshinnuat s'engagent à contribuer financièrement à cette table ad hoc pour un montant de 7 280 \$ représentant 10 % de l'investissement pour l'atteinte des objectifs de cette table ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie s'engage à contribuer financièrement à cette table ad hoc pour un montant de 7 280\$ représentant 10 % de l'investissement pour l'atteinte des objectifs de cette table ;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 7 280 \$ à la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°003-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 5.2 Stationnement en bordure de la route Romaine

Les élus conviennent que lors de la prochaine rencontre du comité de suivi – Hydro-Québec, une demande sera déposée à l'effet d'obtenir l'aménagement de deux stationnements pour les utilisateurs de la rivière romaine, soit au «kilomètre 10» et au «kilomètre 19», et ce, par souci de sécurité et afin de répondre aux besoins des utilisateurs du territoire.

### 5.3 Complexe aquatique de la Minganie

#### a) Appel d'offres

Attendu l'autorisation de principe pour le versement d'une aide financière accordée à la MRC de Minganie le 16 avril 2013 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation du complexe aquatique;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

004-15



Attendu que les plans et devis définitifs relatifs au complexe aquatique seront déposés à la MRC au cours du mois de février par Héroïse Thibodeau Architecte Inc;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres public par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction du complexe aquatique;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°004-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**b) Permis**

Attendu que la MRC va débiter la construction du complexe aquatique en cours d'année 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande de permis de construction du complexe aquatique auprès de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;
- Que le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer la demande de permis de construction, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°005-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

005-15

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



006-15

**c) Offre de service - Ascenseur**

Attendu l'appel d'offres sur invitation par Héroïse Thibodeau Architecte Inc. pour la production d'un devis technique relatif à l'installation d'un ascenseur dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie;

Attendu que Héroïse Thibodeau Architecte Inc. recommande l'octroi du contrat à EXIM au montant de 8 700 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat pour la production d'un devis technique relatif à l'installation d'un ascenseur dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie à EXIM au montant de 8 700 \$ plus les taxes applicables;
- Que le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°006-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**d) Offre de service – Traitements acoustiques**

Attendu l'appel d'offres sur invitation par Héroïse Thibodeau Architecte Inc. pour la production d'un devis de traitements acoustiques dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie;

Attendu que Héroïse Thibodeau Architecte Inc. recommande l'octroi du contrat à ACOUSTEC au montant de 3 250 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat pour la production d'un devis de traitements acoustiques dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie à ACOUSTEC au montant de 3 250 \$ plus les taxes applicables;

007-15

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°007-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.4 Transport

Monsieur Luc Noël, préfet présente un compte-rendu de la première rencontre du comité de travail sur le transport inter régional par autocar de la Côte-Nord et recueille les questionnements et commentaires des élus pour la prochaine rencontre qui aura lieu le 22 janvier 2015.

#### 5.5 Pacte rural

##### a) Répartitions

Attendu que les dépenses de la Municipalité régionale de comté (MRC) sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leurs paiements selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses, en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités;

Attendu l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité aux termes de laquelle est constitué le Pacte rural;

Attendu la résolution numéro 111-14 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC en date du 20 mai 2014 aux termes de laquelle la MRC a prise la décision d'embaucher deux agents de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural;

Attendu qu'aux termes de ladite entente entre le MAMOT et la MRC, le ministère s'engage à verser à la MRC 50% du salaire et des charges relatifs à l'embauche des agents de développement rural jusqu'à concurrence d'un montant maximum fixé par le ministère;

Attendu la résolution numéro 110-14 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC en date du 20 mai 2014 à l'effet de déléguer une partie de la gestion du Pacte rural au CLD Minganie;

## PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

008-15



Attendu qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2014 pour prendre en considération le présent règlement;

Attendu que cet avis de motion a été affiché au bureau de la MRC de Minganie et a été transmis dans chacune des municipalités la constituant pour affichage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 158-15-01-20 intitulé «Règlement établissant des modes spécifiques de répartitions, des modalités applicables et des dates de paiements relativement à la Politique nationale de la ruralité» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- D'adopter le Règlement numéro 158-15-01-20 intitulé «Règlement établissant des modes spécifiques de répartitions, des modalités applicables et des dates de paiements relativement à la Politique nationale de la ruralité», et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 158-15-01-20 et le titre de «Règlement établissant des modes spécifiques de répartitions, des modalités applicables et des dates de paiements relativement à la Politique nationale de la ruralité».

### **ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer le mode spécifique de répartition des dépenses non subventionnées reliées à l'embauche des agents de développement rural et des dépenses reliées à la délégation d'une partie de la gestion du Pacte rural au CLD Minganie, ainsi qu'établir les dates de paiement de ces quotes-parts.

### **ARTICLE 4 : MODE DE RÉPARTITION**

Les dépenses non subventionnées reliées à l'embauche des agents de développement rural sont réparties entre les municipalités situées sur le territoire de la MRC, et ce, en parts égales.

Les frais de gestion reliés à la délégation d'une partie de la gestion du Pacte rural au CLD Minganie sont répartis entre la MRC et les municipalités situées sur son territoire, et ce, en parts égales.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉ DE PAIEMENT**

La quote-part relative aux dépenses non subventionnées reliées à l'embauche des agents de développement rural et celle relative aux frais de gestion payables au CLD Minganie pour la délégation d'une partie de la gestion du Pacte rural sont payables en deux versements égaux, soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.



009-15

010-15

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 12 DÉCEMBRE 2014  
ADOPTÉ LE 20 JANVIER 2015  
PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2015  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT LE 20 janvier 2015

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

### b) Dépôt

La secrétaire-trésorière adjointe dépose les outils de travail dans le cadre du Pacte rural, dont le guide du promoteur, le formulaire de demande de financement, les sommaires de projet, la grille d'analyse, ainsi que le rapport final.

### 5.6 Demandes de titres d'exploration minière

Attendu la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'effet de connaître la position de la MRC quant au traitement des demandes de titres d'exploration minière sur son territoire déposées avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions attribuant aux MRC le pouvoir de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière au schéma d'aménagement et de développement;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie souhaite que les demandes de titres d'exploration minière en attente déposées avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions soient traitées ultérieurement, suivant la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière, afin que les conditions de renouvellement soient plus restrictives.

## 6. ADMINISTRATION ET GESTION

### 6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'affecter les montants tels qu'ils ont été présentés au document « 6.1 » et d'en autoriser les engagements.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

011-15



### 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses relatives aux postes suivants et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2015, tels que :
  - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
  - la rémunération du personnel;
  - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
  - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
  - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
  - le remboursement des taxes;
  - tout remboursement mensuel ou emprunts contractés par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
  - les honoraires des professionnels approuvés;
  - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
  - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
  - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
  - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
  - les dépenses payables à même la petite caisse;
  - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
  - les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
  - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
  - les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
  - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
  - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
  - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
  - le paiement des dettes et autres frais de financement;
  - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
  - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
  - les intérêts sur les emprunts temporaires;
  - les frais de banque;
  - les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un évènement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que le conseil autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°011-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.3 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes, soient la liste des comptes à payer « 6.3 A », « 6.3 B », « 6.3 C » et « 6.3 D »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

012-15

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



013-15

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°012-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.4 Étude organisationnelle – comité

Attendu la résolution numéro 247-14 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2014 à l'effet de réaliser une étude organisationnelle de la structure de la MRC et du CLD, afin d'obtenir une cohésion et une optimisation des services;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi d'un mandat auprès d'une firme possédant une expertise dans le domaine;
- Qu'un comité ayant un mandat d'accompagnement, d'orientation et de suivi soit constitué et composé de monsieur Luc Noël, préfet, madame Nathalie de Grandpré, directrice générale, monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre, monsieur André Barrette, maire de Natashquan et madame Aline Beaudin, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°013-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.5 Redevances

Attendu que la MRC de Minganie reçoit des redevances provenant des centrales hydroélectriques de la rivière Magpie, Sheldrake et Romaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie soit autorisée à effectuer le versement des redevances générées par les projets énergétiques aux municipalités situées sur son territoire, et ce, conformément aux modes de répartitions adoptés par le conseil de la MRC.

014-15



015-15

## 6.6 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie conformément au règlement numéro 113-09-08-18 de la MRC de Minganie « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » :

- Renouvellement du contrat de monsieur Evens Lapierre, journalier au Centre de récupération de la MRC du 4 janvier 2015 au 4 juillet 2015.

## 6.7 Informatique Côte-Nord

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- De renouveler le contrat avec Informatique Côte-Nord pour l'entretien des systèmes informatiques appartenant à la MRC de Minganie et pour la mise en œuvre du nouveau serveur de la MRC, et ce, sous forme d'un bloc de services d'un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°015-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 6.8 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2015 :
  - Fédération Canadienne des Municipalités;
  - Fédération Québécoise des Municipalités;
  - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
  - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
  - Québec Municipal;
  - Association Forestière Côte-Nord;
  - Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis;
  - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
  - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
  - Union des municipalités du Québec;

016-15

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
- D'autoriser le renouvellement des cotisations aux organisations suivantes pour l'année 2015 :
  - Association des aménagistes régionaux du Québec;
  - COMBEQ;
  - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
  - Ordre des urbanistes du Québec;
  - COMAQ;
  - Association des techniciens en évaluation du Québec;
  - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
  - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°016-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.9 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une séance du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, le 29 janvier 2015;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Montréal pour une rencontre sur la stratégie maritime, le 10 février 2015;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour le Symposium du développement nordique, les 25, 26 et 27 février 2015;
- D'autoriser le déplacement des élus à Havre-Saint-Pierre pour une séance de travail sur la planification stratégique, le 9 mars 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°017-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

017-15



018-15

## 7. DEMANDES D'APPUI

### 7.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges

Attendu la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin de rétablir l'équilibre fiscal municipal;

Attendu que les coupures découlant du pacte rural provisoire imposé par le gouvernement du Québec ont des effets directs sur la fiscalité municipale et les coûts des services à offrir à la population;

Attendu que le gouvernement transfert de plus en plus de responsabilités aux municipalités sans compensations et en coupant les remboursements de TVQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- De demander au gouvernement du Québec que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale tel que demandé dans le Livre Blanc de l'Union des municipalités du Québec et le Livre Bleu de la Fédération québécoise des municipalités pour assurer que l'équilibre budgétaire recherché au niveau provincial ne soit pas aux frais des municipalités, des collectivités régionales et des citoyens par les effets directs des transferts ou par les effets pervers de l'application de l'actuelle Loi sur la fiscalité municipale, un système fiscal mal adapté et ne permettant pas aux municipalités et aux collectivités régionales d'offrir les services nécessaires aux citoyens et de poursuivre la création de la richesse et de la vitalité dans les toutes les régions du Québec;
- De transmettre une copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à madame Lorraine Richard, Députée de Duplessis.

### 7.2 Les Macareux

Attendu qu'une équipe d'hockey de la région participera au tournoi international Peewee de Québec qui est le plus important tournoi de hockey sur glace mineur au monde ;

Attendu que lors du tournoi international Peewee de Québec, des jeunes joueurs de 11 et 12 ans provenant de 16 pays se disputent les grands honneurs au Colisée Pepsi devant des grandes foules et où tous les médias sont présents ;

Attendu que c'est la première fois que la Minganie est représentée au tournoi international Peewee de Québec;

Attendu que cette équipe d'hockey minganoise a été sélectionnée parmi les 280 demandes de participation alors que 160 équipes ont été refusées;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



019-15

Attendu que la participation de cette équipe d'hockey de la Minganie à ce tournoi international, de même que le nom de l'équipe «Les Macareux» et du reportage télé de Radio Canada Côte-Nord sur le suivi et l'évolution de cette équipe d'hockey représenteront une visibilité pour la Minganie;

Attendu que la participation à un événement de cette envergure nécessite un investissement monétaire considérable;

Attendu le Fonds de promotion et visibilité de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie Les Macareux dans le cadre de leur participation au tournoi international Pee wee de Québec qui sera une expérience enrichissante pour ces jeunes hockeyeurs qui représenteront la région de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte une somme de 500 \$ dans le Fonds de promotion et visibilité pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC souhaite réviser la Politique en dons et commandites adoptée par la MRC le 21 février 2006, afin de revoir les normes et modalités régissant la participation de la MRC aux demandes d'appui financier.

Le vote est demandé :

5 représentants votent «POUR»;  
3 représentants votent «CONTRE»;

La résolution portant le numéro 019-15 est adoptée majoritairement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°019-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 Organisme régional de concertation

Attendu que le gouvernement du Québec, en vertu du projet de loi 28 déposé le 26 novembre 2014, a choisi d'abolir les Conférences régionales des élus (CRÉ);

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



020-15

Attendu que lesdites conférences devaient présenter un plan de fermeture au plus tard le 15 janvier 2015;

Attendu que ce plan a été présenté au comité de transition de la région Côte-Nord le 15 janvier 2015 à Sept-Iles;

Attendu que le comité de transition recommandera positivement ce plan de fermeture au conseil d'administration de la CRÉ Côte-Nord le 29 janvier prochain;

Attendu l'importance de créer un organisme de concertation régionale notamment pour le maintien de certaines ententes essentielles à la vitalité de notre région;

Attendu que l'appui du conseil de chacune des MRC de la Côte-Nord à savoir, Minganie, Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières, Caniapiscau et Golfe du St-Laurent, est important dans le cadre de cette orientation du Comité de transition;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie donne son appui au Comité de transition, afin de mettre en place un organisme régional de concertation lequel sera composé des préfets de la Côte-Nord;
- D'autoriser la mise en place dudit organisme par les MRC de la Côte-Nord et la signature des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet;
- D'autoriser le préfet, et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Minganie, à signer les documents afférents à la concrétisation du projet;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°020-15.

Certifié en date du 20 janvier 2015.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 9.2 Directions générales de la Côte-Nord

Attendu les restructurations administratives du gouvernement regroupant la Côte-Nord et le Saguenay-Lac-Saint-Jean sous une seule direction régionale située au bureau de Saguenay;

Attendu que déjà au cours des derniers mois, la Côte-Nord a perdu deux directions régionales, soit la Culture et les communications, ainsi que celle des Forêts, de la Faune et des Parcs, et ce, au profit de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

021-15



Attendu que cette orientation va à l'encontre du discours gouvernemental en regard de l'importance des régions et de la prise en compte de leurs réalités et se veut contradictoire par rapport aux efforts déployés pour favoriser l'occupation dynamique du territoire québécois;

Attendu que les transferts des directions régionales de la Côte-Nord contribuent à la dévitalisation de notre région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie dénonce ces restructurations administratives au détriment de la région Côte-Nord et demande au gouvernement du Québec de préserver les directions régionales de la Côte-Nord dans leur intégralité, afin de maintenir les services de proximité auprès des clientèles de la Côte-Nord;
- Que la présente résolution soit transmise au Premier Ministre du Québec et à tous les ministres, dont le Ministre responsable de la Côte-Nord, ainsi qu'à madame Lorraine Richard, députée de Duplessis et aux MRC de la Côte-Nord.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 30.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

022-15

**PROCÈS-VERBAL**  
**MRC**  
**de**  
**MINGANIE**

